

ARRETE N° 083-2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne)

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3334-2 et les articles L 3351-1 et suivants du code de la santé publique,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de la manifestation « concours de pétanque » organisée par l'association « La Boule Chamboisienne » le 15 juin 2024, Monsieur Daniel TOULOUSAN, président de l'association a demandé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association « La Boule Chamboisienne » dont le siège social est situé à : Mairie – 1 Place de l'Hôtel de ville – Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « concours de pétanque » qui aura lieu le samedi 15 juin 2024 de 10h à 19h au terrain de pétanque de Chambois – Rue Paul Buquet – 61160 GOUFFERN EN AUGE.

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être vendu que des boissons des groupes 1 et 3 qui comprend les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 : M. le Maire délégué de la commune de Chambois
M. le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Gouffern en Auge, le 13 juin 2024
Le Maire délégué,
Ph. LANGEARD

